

COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE  
7 rue Tronson du Coudray  
75008 PARIS

Département du Tarn-et-Garonne le:

COMMUNE DE MOISSAC



**AVENANT N° 3 à la convention de sous-traitance  
pour l'exploitation du Port de Moissac**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de Moissac**, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de la Commune de Moissac, dûment habilité par délibération n° <sup>20</sup> du Conseil Municipal en date du 06/06/2013 et désignée dans ce qui suit par l'appellation «La Collectivité»

d'une part

ET :

**La Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance (CEPP)**, 7 Rue Tronson du Coudray 75008 PARIS, représentée par Philippe LENORMAND, Président Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par l'appellation «le Prestataire»

d'autre part

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV**

La Collectivité a confié au prestataire l'exploitation du port canal de Moissac selon convention de sous-traitance reçue en Sous-préfecture du Tarn-et-Garonne le 16 avril 2009.

Le terme de la convention initiale était fixé au 30 avril 2012.

Afin d'assurer l'intégration de nouveaux équipements dans l'espace portuaire et de permettre à la collectivité de bénéficier d'une révision de la redevance communale et de préparer le cadre de la consultation de la future gestion du port canal, la durée de la présente convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012 par avenant n° 1, et jusqu'au 31 mai 2013 par avenant n° 2.

Aujourd'hui, au vu de la saturation du port canal, la Collectivité envisage la réalisation d'un port estival sur le Tarn et lance une procédure de délégation de service public pour la gestion du port de l'Uvarium.

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant (n° 3) a pour objet : la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2013, eu égard aux délais nécessaires pour finaliser cette procédure de délégation de service public.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Durée de la convention**

Le terme de la convention initiale était fixé au 30 avril 2012.

Par avenant n° 1, la durée de la présente convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Par avenant n° 2, la durée de la présente convention a été prolongée jusqu'au 31 mai 2013.

Considérant qu'une procédure de délégation de service public pour la gestion du port de l'Uvarium a été lancée, et considérant les délais nécessaires à cette procédure, la durée de la présente convention est prolongée **jusqu'au 30 juin 2013**.

**Article 2 - Date d'effet et dispositions antérieures**

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions de la convention initiale, de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2, non modifiés ou non annulés par le présent avenant, restent applicables.

Fait et passé en trois exemplaires originaux,

A Moissac, le 11 juin 2013

A Moissac, le 11 juin 2013

A Paris, le 23/05/2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le Président,

Philippe LENORMAND

